

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL807

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CL765 de M. Dussopt

ARTICLE 18

Substituer aux deux derniers alinéas les sept alinéas suivants :

« III. - Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« 5° Eau ;

« 6° Assainissement ; »

« IV. Supprimer les alinéas 11 et 12.

« V. – Substituer aux alinéas 18 à 21 un alinéa ainsi rédigé :

« « d *ter*) Le 6° est abrogé. »

« VI. - Supprimer l'alinéa 25. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement n° CL765 de M. Dussopt vise à inscrire les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés de communes, et à les supprimer, par voie de conséquence, de la liste des compétences optionnelles de cette catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le nombre de compétences optionnelles des communautés de communes s'élèverait par conséquent à sept.